

KARATE CLUB CATTENOM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A) PRATIQUE DU KARATE

1) DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ADHÉSION AU CLUB

- Un certificat médical établi au nom du pratiquant.
- La licence de Karaté (F.F.K.A.M.A.).
- Le règlement du montant de la cotisation annuelle.

Un formulaire de demande vous sera remis à la demande d'adhésion. Il devra être retourné, complété et signé au secrétaire au plus tard **sous 15 jours**.

2) TARIFS

Les tarifs de l'adhésion sont établis en début de saison par le comité directeur et sont valables pour la durée de la saison sportive.

Ce tarif comprend le prix de l'adhésion au club ainsi que le prix de la licence.

Ce tarif fera l'objet d'un affichage.

3) HORAIRES

Les horaires sont définis en début de saison sportive et sont valables pour la durée de la saison sportive.

Les horaires sont établis par le comité directeur en accord avec le professeur et fond l'objet d'une convention d'utilisation de la salle signée avec la mairie et les autres associations.

4) PÉRIODE D'ESSAI

Tout nouveau participant pourra bénéficier de 2 entraînements gratuits afin de se déterminer sur son adhésion ou non au club.

Au-delà de cette période, le nouveau participant devra s'inscrire au club ou il se verra refusé l'accès aux cours.

5) PASSAGE DE GRADE, COMPÉTITIONS, STAGES

Le choix des dates et le nombre de passages de grade, l'attribution des nouveaux grades, et l'accès aux compétitions sont laissés à l'appréciation de l'entraîneur.

Toutefois, en cas de contestation une requête pourra être déposée devant le comité directeur qui examinera cette requête.

La participation aux différents stages organisés est laissée à l'appréciation de l'adhérent.

B) ACCÈS AU DOJO

1) RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU DOJO

L'accès du **DOJO** est limité :

- Aux dirigeants du club (Comité, entraîneurs).
- Aux adhérents et affiliés FFKAMA.
- Aux accompagnateurs.
- Aux parents des adhérents.
- Aux clubs dont nous sommes les hôtes.
- Aux responsables et personnel de la commune.

Le comité et le professeur pourront interdire l'accès du DOJO à toute personne non autorisée.

2) ACCÈS AUX VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires est limité à dix minutes avant le début des cours et à vingt minutes après la fin des cours.

3) ACCÈS AU TATAMI

Les mesures d'hygiène suivantes sont à respecter :

- Accès au vestiaire en chaussures de ville.
- Accès jusqu'au tatami en chaussons ou savates.
- Accès sur le tatami pieds nus uniquement.

4) ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

Nous vous demandons de veiller à l'utilisation correcte des matériels d'entraînement mis à disposition par le club.

Toute dégradation volontaire ou vol entraînera des sanctions à l'encontre de son auteur. De plus celui-ci devra supporter le coût de ses actes.

5) ACCÈS AUX SANITAIRES ET DOUCHES

Nous vous demandons de veiller au respect de la propreté de ces lieux après utilisation.

C) DÉROULEMENT DES COURS

Les cours se dérouleront principalement au DOJO et seront dirigés par un professeur diplômé d'état. Le contenu et le déroulement des cours sont de son entière responsabilité.

Les cours débuteront aux heures fixées en début de saison.

Lors des séances d'entraînement les points suivants sont à respecter :

- Le respect du silence aussi bien par les parents ou accompagnateurs que par les pratiquants.
- Le respect de l'entraîneur, de ses décisions et instructions.
- Le respect des horaires des entraînements.
- L'entraîneur pourra exclure toute personne ne respectant pas ces consignes.

D) DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS, STAGES ET PASSAGE DE GRADE CEINTURE NOIRE

Lors de déplacements l'adhérent s'engage à respecter :

- L'image de marque du club.
- Les décisions du ou des arbitres.
- Les horaires des stages, compétitions, passages de grade.
- Son ou ses adversaires.

Les déplacements pour la participation à ces différentes manifestations pourront s'effectuer :

- De façon collective, par un transport assuré par le club.
- De façon individuelle à l'initiative de l'adhérent.

E) ASSURANCES

Le club est affilié à la F.F.K.A.M.A.

Le club possède une assurance complémentaire couvrant les dommages occasionnés à un tiers par un adhérent, à ce même adhérent en complément des dommages justifiés non pris en compte par la FFKAMA, aux dégâts mobiliers générés par le club au DOJO et autres installations.

F) SANCTIONS

Ces sanctions seront prises par le comité directeur, elles seront notifiées par courrier avec accusé de réception et seront applicables dès réception de ce courrier.

Exclusion temporaire :

D'un ou plusieurs cours, du DOJO, stages ou compétitions pour non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Exclusion définitive :

Non-paiement des cotisations.

Faits graves avérés (vol, dégradation, bagarres, etc...).

G) CONSIGNES À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

1. Appeler les secours en composant le **18** sur le téléphone du DOJO.
2. Prévenir la famille ou les parents de la victime.
3. Prévenir un membre du comité.
4. Prendre les noms et les récits de témoins éventuels afin d'établir la déclaration d'accident.
5. En cas de blessure superficielle, une trousse de premiers soins est disponible dans l'armoire de l'entraîneur. En cas de doute sur la gravité de la blessure, la victime devra consulter un médecin.

H) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une validation par un vote lors de l'assemblée générale.

Fait à CATTENOM : 25/04/2002

Le PRÉSIDENT

La SECRÉTAIRE